



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230124-ARRETE2023_080-AR

Publication n° 2023/059
du 25.01.2023

N° 2023/080

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT :

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT MC DONALD'S

ERP TYPE N CATEGORIE 5

AT 083 042 22 00019 – MC DONALD'S FRANCE SASU – M. Didier PRAYAL

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3, L161-1, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-21 et R 143-1 à R13-47 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°15/183 du 16/12/2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Département du Var et abrogeant les arrêtés du 15 décembre 2004 et du 15 mai 2008 relatifs à ladite commission et à ses sous commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°16/133 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n°16/030 du 16 mars 2016 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/029 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/140 du 6 décembre 2012 portant création de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/700 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pascal GARNIER, conseiller municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/538 du 26/05/2021 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/730 du 2 août 2021 portant délégation de signature à M. Patrick GARNIER, adjoint au Maire, pour la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu la demande de permis de construire (PC 083 042 2200044) valant autorisation de travaux n° AT 083 042 22 00019 déposé le 17/10/2022 par MC DONALD'S France SASU représentée par M. Didier PRAYAL portant sur la construction d'un restaurant MC DONALD'S, ERP de type N 5^{ème} catégorie sur les parcelles cadastrées AT 395 – AT 392 – AT 393 et AT 398 sises avenue du Subeirán à COGOLIN (83 310) ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230124-ARRETE2023_080-AR

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 15/11/2022 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 23/12/2022 ;

Vu l'avis **favorable** de la sous-commission départementale de **sécurité** contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du **11 janvier 2023** ;

Vu l'avis **favorable** de la commission communale d'**accessibilité** en date du **23 janvier 2023** ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation peut être délivrée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée peuvent être entrepris conformément à l'arrêté du 20 avril 2017 susvisé et à la réglementation applicable en matière de sécurité.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (**16 prescriptions**) devront être réalisées conformément au rapport ci-annexé.

ARTICLE 3

La présente autorisation est délivrée **uniquement** pour ce qui concerne l'aménagement intérieur du local. Toute modification des aménagements extérieurs devra faire l'objet du dépôt du dossier correspondant.

Elle ne valide en aucun cas les enseignes qui doivent faire l'objet d'une demande distincte conformément aux articles L 581-9, L 581-18, L 581-44 et R 581-9 à R 581-21 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet.



Fait à Cogolin, le 24/01/2023

L'Adjoint délégué,

Patrick GARNIER.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il est également possible d'effectuer un recours administratif auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique, cette démarche prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



PROCÈS-VERBAL
de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH

Séance du 11 janvier 2023

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	CENTRE COMMERCIAL LECLERC → MC DONALD'S	
Adresse	Avenue Sigismond Coulet 83310 - COGOLIN	
Classement	Type : N (Restaurant)	Catégorie : 5^{ème}

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Frédéric PERRET
Événement	Permis de Construire n°083 042 22 00044 lié à une Autorisation de Travaux n° 083 042 22 00019

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIÉ	Chef de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Avis écrit motivé	
Le représentant du DDSIS	Capitaine Vincent TISSOT	Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Domenico SACCARDO	DDTM du VAR
Le représentant de la Gendarmerie	Capitaine Damien PIAT	Cdt en second la Cie de DRAGUIGNAN

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230124-ARRETE2023_080-AR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES

Public	189	Dont hébergés :
Personnel	25	
TOTAL	214	

Type	N
Activité secondaire	
Catégorie	5 ^{ème}

INTRODUCTION

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type permis de construire déposé pour le centre commercial LECLERC / **MC DONALD'S**, commune de **COGOLIN**.

Objet de la demande :

→ Construction d'un restaurant Mac Donald's neuf

Descriptif des travaux :

Les travaux consistent en la construction d'un restaurant Mac Donald's neuf sur le parking du centre commercial LECLERC à COGOLIN. Ce sera un bâtiment d'environ 412 m² dont 202 m² seront accessibles au public

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : MCDONALD'S FRANCE SASU - M. Didier PRAYAL - 1 rue Gustave EIFFEL 78280 GUYANCOURT	
Architecte ou auteur du projet	Nom : LEGRAND Patrice	Tél. fixe : 09 67 08 52 85
	Société : INTERNATIONAL ARCHITECTURE	Tél. portable : 06 03 01 07 73 legrand.archi1@orange.fr

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de	Mairie de COGOLIN	09/11/2022
Jeu de plans	M. Didier PRAYAL - SASU MCDONALD'S FRANCE - M. Patrice LEGRAND L'INTERNATIONAL ARCHITECTURE	31/08/2022
Notice de sécurité	M. Didier PRAYAL - SASU MCDONALD'S FRANCE - M. Patrice LEGRAND L'INTERNATIONAL ARCHITECTURE	09/09/2022
Imprimé CERFA	N 13409*09 pour le PC et N° 13824*04 pour l'AT - M. Didier PRAYAL - SASU MCDONALD'S FRANCE	17/10/2022
Engagement solidité du maître d'ouvrage	Sur Cerfa - M. Didier PRAYAL - SASU MCDONALD'S FRANCE	09/09/2022

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)

Arrêté du 22 juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie PE)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux t

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, d'équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente régle

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Respecter les dispositions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.	CCH - R. 143-3
2	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.	C.C.H. - R. 143-22
3	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R. 143-22, C.C.H. - L. 122-3
4	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13
5	Disposer de l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.	D. 08/03/95 - Art. 46
6	Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Justifier par un technicien compétent de cet isolement vis-à-vis des tiers latéraux et superposés.	A. 22/06/90 - PE 6 §1
7	Disposer des justificatifs permettant d'attester que les matériaux et éléments de construction ont un classement en réaction et en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 12
8	Interdire les portes coulissantes non motorisées pour l'évacuation du public.	A. 25/06/80 - CO 48 §3
9	Disposer des justificatifs permettant d'attester que les revêtements (en particulier sol M4- parois M2 – plafond M1), tentures, rideaux et le gros mobilier ont un classement en réaction au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.	A. 22/06/90 - PE 13
10	Disposer des justificatifs permettant d'attester que l'ensemble des installations techniques de l'établissement a été réalisée conformément aux normes et textes en vigueur. Sont visées en particulier : - Les installations électriques (article PE 24) ; - L'installation gaz (article PE 10) ; - Les portes automatiques (article PE 11) ; - Le système de désenfumage (article PE 14) ; - L'installation Chauffage/Climatisation/Ventilation (articles PE 20 à 23) ; - Les installations de cuisson (articles PE 15 à 19) ; - L'installation ascenseur (article PE 25) ; - L'installation d'alarme incendie (article PE 27).	A. 22/06/90 -

11	<p>Réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur.</p> <p>De plus les principes suivants doivent être respectés :</p> <p>L'emploi de fiches multiples est interdit ;</p> <p>Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation de façon à limiter le nombre de socles mobiles ;</p> <p>Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.</p>	A. 22/06/90 - PE 24 §1
12	Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours.	A. 22/06/90 - PE 27 §5
13	<p>Pour les établissements situés en sous sol ou en étage :</p> <p>Afficher bien en vue un plan schématique, conforme à la norme NF S 60.303, sous forme de pancarte inaltérable, apposée à l'entrée pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers.</p> <p>Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes de sécurité.</p>	A. 22/06/90 - PE 27 §6
14	<p>Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au contrôle des mesures de sécurité, dont notamment :</p> <p>L'état du personnel chargé du service incendie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; ✓ Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; ✓ Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs, et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. 	C.C.H. - R. 143-44
15	Procéder ou faire procéder, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations ou équipements techniques. Ceux-ci doivent présenter de manière permanente toutes les garanties de sécurité et de bon fonctionnement.	A. 22/06/90 - PE 4 §2
16	<p>Élaborer et intégrer dans les consignes destinées aux personnels, les dispositions arrêtées pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.</p> <p>Annexer ces consignes au registre de sécurité.</p>	A. 25/06/80 - GN 8

RECOMMANDATIONS

Aucune

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230124-ARRETE2023_080-AR

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type Permis de Construire n°083 042 22 00044 lié à une Autorisation de Travaux n° 083 042 22 00019 pour le centre commercial LECLERC / MC DONALD'S, commune de COGOLIN.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique ainsi que les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune avant l'ouverture au public de l'établissement.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,

Le chef du service sécurité des
établissements recevant du public

Jean-François CARRIÉ

RENSEIGNEMENTS LIÉS À

CENTRE COMMERCIAL LECLERC

MC DONALD'S

Commune de COGOLIN

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230124-ARRETE2023_080-AR

Exploitant :	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

PC initial n° 083 042 22 00044 - Étudié le 11/01/2023 - Avis FAVORABLE.

Objet : construction d'un restaurant MC Donald's

Réceptionné le JJ/MM/AAAA - Avis .

PC n° 083 XXX AA X0000 - Étudié le JJ/MM/AAAA - Avis .

Objet :

Réceptionné le JJ/MM/AAAA - Avis .

AT n° 083 042 22 00019 - Étudiée le 11/01/2023 - Avis FAVORABLE.

Objet : aménagement d'un restaurant MC Donald's

DÉROGATION ACCORDÉE

aNéant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement occupe l'intégralité du bâtiment. Il est implanté en centre ville, isolé de tout bâtiment. Il est desservi par un accès principal situé sur le parking du centre commercial Leclerc, accessible depuis l'avenue Sigismond Coulet.

DESCRIPTIF du BÂTIMENT :

Forme géométrique : rectangulaire

Type de construction : type murs porteurs bois, linteaux lamellés collés et pannes en bois massifs - façades réalisées en panneaux à ossature bois isolés et ventilés conformes aux règles bois/feu 88 - parement de façade classé M3

Nombre de niveaux : un seul niveau de plain pied

Stabilité au feu des structures principales : SF 1/2 H -

Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : couverture en bac acier; matériaux M1 à M3 sur support continu M0 ou T 15, indice 2

Isolement par rapport aux tiers : S/O

Emprise au sol : 412 m² environ

Façades accessibles / Voies : bâtiment entouré à 360° d'espace libre sur parking centre Leclerc

Distribution intérieure : traditionnelle - Réalisée en panneaux composites de 80 ou 50 mm, 2 faces métal M1

Locaux à risques importants : sans

Locaux à risques moyens : grande cuisine ouverte avec écran de cantonnement coupe-feu 1H, maintenue en dépression par rapport à la salle par hotte ventilation mécanique et deux grilles de désenfumage situées au niveau du faux plafond

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230124-ARRETE2023_080-AR

cuisine et reliées au réseau d'extraction, conformes aux caractéristiques d'un réseau de cuisine dans la cuisine

Chauffage, climatisation, énergie : une unité de conditionnement d'air en toiture monobloc électrique - Cuisine électrique

Désenfumage : Cuisine seulement, en dépression par rapport à la salle

Éclairage de sécurité : BAES

Protection des personnes en situation de handicap : établissement en simple RdC de plain pied et consignes et formation du personnel

Ascenseurs : S/O

Escaliers : S/O

SSI, alarme incendie : alarme type 4 avec DM aux sorties

Alerte : téléphone urbain

Moyens de secours : extincteurs appropriés aux risques

Service de sécurité incendie : personnel à former

Défense extérieure contre l'incendie : PI sur le parking du centre commercial, à moins de 50 m

DESCRIPTIF SUCCINT par NIVEAU du HAUT VERS le BAS :

RdC : une salle accessible au public de 182 m² environ dont 16 m² d'aire de jeux pour enfants, une zone sanitaires de 19 m² environ, dotée de deux sorties de 2 UP chacune - Le reste du bâtiment, environ 210 m², n'est pas accessible au public et est constitué par les cuisines et locaux de services

LOCALISATIONS DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz .

Électricité

Installation photovoltaïque .

Autre énergie .



Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 083-218300424-20230124-ARRETE2023_080-AR

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**Arrondissement de Draguignan
Commune de : COGOLIN**

**Procès-Verbal
de la commission**

Séance du 23 janvier 2023

Désignation : MC DONALD'S France SASU M. PRAYAL Didier 1 rue Gustave Eiffel 78280 GUYANCOURT	Type : N	Catégorie : 5
Adresse du projet : Avenue du Subeiran 83310 COGOLIN	AT 083042 22 00019 Déposée le : 17/10/2022 Complétée le : 23/12/2022	

Nature de l'intervention :

PC Dérogation visite ouverture
AT Visite de réception Contrôle groupe de visite

Composition de la commission

Membres permanents	Nom	Fonction ou service
Le Maire ou son représentant	M. Patrick GARNIER	Mairie de Cogolin - Adjoint
Les Associations des handicapés		
AVIE	M. Christian CLARVILLE	excusé
APF 83	M. Stéphane DELORMES	excusé
APAJH 83	M. Jean-Marc PEDRONA	Président
AVEFETH	Mme Gabrielle MARTIN	
L'Agent Communal	Laetitia FARNET	Service urbanisme
Membres consultatifs	Nom	Fonction ou service
M.		
M.		
Représentants de l'établissement	Responsabilité	
M.		

Avis de la commission :

FAVORABLE



Pour Le Maire, l'Adjoint délégué

Patrick GARNIER

Patrick GARNIER.



TEXTES APPLICABLES ET DE REFERENCE

Loi 2005 - 102 du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application

Articles R162-8 et suivants du CCH (ERP ou IOP)

Articles R163-3, R164-3 du CCH (dérogations en matière de logements)

Décret n° 2006-1658 du 21/12/2006 (voirie et espaces publics)

Décret n° 2021-872 du 30/06/2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du CCH et fixant les mises en œuvre d'effet équivalent

Décret n° 2014-1327 du 5/11/2014 relatif aux AdAp

Décret n° 2014-1326 du 5/11/2014 modifiant les dispositions du CCH

Arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19/04/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Arrêté du 8/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	<input type="checkbox"/>	Modificatif	<input type="checkbox"/>
Rénovation	<input type="checkbox"/>	Changement de destination	<input type="checkbox"/>
Extension	<input type="checkbox"/>		
Aménagement	<input type="checkbox"/>		

DOCUMENTS FOURNIS

notice d'accessibilité		Plans justificatifs	
Fournie	<input type="checkbox"/>	Fournis	<input type="checkbox"/>
Non fournie	<input type="checkbox"/>	Non fournis	<input type="checkbox"/>
Incomplète	<input type="checkbox"/>	Incomplètes	<input type="checkbox"/>

OBSERVATIONS :

- Les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

PRESCRIPTIONS ET DELAIS :

DESTINATAIRES :

M. le Maire de Cogolin

Mme, M. le représentant de l'association AVIE

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APF 83

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APAJH 83

Mme, M. le représentant de l'association AVEFETH